

**Délibération du Conseil Municipal**  
**Commune de Ur**  
**N° 12/2023**

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :  
**12 avril 2023 à 18 heures**  
Date de la convocation :  
**05 avril 2023**

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

**Présents :** MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

**Absent(s) excusé(s):** MM. GARCEAU Cécile, JUNCA Martin.

Pouvoir(s) :

- M. JUNCA Martin à M. MARTY Joseph.
- Mme. GARCEAU Cécile à Mme GARRETTE Sylvie.

**Secrétaire de séance :** Mme BARNOLE Bénédicte a été élue secrétaire de séance.

**Objet :** Vote du Budget Primitif 2023 sur le Budget Principal.

Rapporteur : M. le Maire.

- Vu la délibération n°01/2022 du 09/03/2022 portant sur le Règlement Budgétaire et Financier.
- Vu la délibération n°02/2022 du 09/03/2022 portant sur la création des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans le cadre du Plan d'Équipement Pluriannuel 2020-2025.
- Vu la délibération n°19/2023 du 12/04/2023 portant sur la création des Autorisations d'Engagement (A.E) et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans le cadre des opérations de fonctionnement de 2020 à 2025.
- Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 29 mars, 04 et 05 avril 2023.
- Vu le vote par nature du budget.
- Vu l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 simplifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Oui l'avis de la Commission des Finances.

.../...

Considérant un vote par chapitre globalisé en fonctionnement et par opération et chapitre globalisé en investissement en tenant compte les AP/CP et AE/CP.


LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (11 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- ADOPTER le projet du budget primitif 2023 du Budget Principal, en suréquilibre :

	Dépenses	Recettes
<i>Section de Fonctionnement</i>		
Mouvements réels	511 153.00	588 734.00
Mouvements d'ordre	571 778.27	11 800.00
Résultat reporté	0.00	482 397.27
Dépenses imprévues (022)	0.00	
<b>Total de la section</b>	<b>1 082 931.27</b>	<b>1 082 931.27</b>
<i>Section d'investissement</i>		
Mouvements réels	713 431.61	406 014.00
Mouvements d'ordre	11 800.00	571 778.27
Solde d'exécution négative	35 366.96	0.00
Dépenses imprévues (020)	0.00	
<b>Total de la section</b>	<b>760 598.57</b>	<b>977 792.27</b>
<b>Total Général :</b>	<b>1 843 529.84</b>	<b>2 060 723.54</b>

- AUTORISER Monsieur le Maire procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, sur les budgets relevant de la nomenclature M57 (budget principal et budget annexe).
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

<b>DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE</b>	
	 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 20/04/2023 Date de Réception Préfecture : 20/04/2023 AR Préfecture N°066-216602185-20230412-122023-BF	
Publiée et/ou notification le : 21/04/2023 Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</i>	

Le Maire,   
Francis GANTOU

La secrétaire de séance,

Mme Bénédicte BARNOLE